

Communiqué de presse

L'assistance au suicide dans les EMS

Nouvelles recommandations du Conseil d'éthique

Genève, le 30 mai 2017 – **Le Conseil d'éthique de la Fegems a publié ses nouvelles recommandations en matière d'assistance au suicide dans les EMS. Cette version s'inscrit dans un contexte où le droit de choisir sa mort devient un enjeu de société et où les questions liées à la fin de vie en général font débat. Cadre de référence éthique, les recommandations 2017 visent principalement à mieux soutenir les professionnels du terrain face au dilemme éthique fondamental auquel les confronte l'expression du désir de mourir d'une résidante ou d'un résident.**

La version 2017 des recommandations en matière d'assistance au suicide du Conseil d'éthique de la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (Fegems) est la troisième édition en quinze ans, signe que la question est en constante évolution et qu'elle continue d'interpeller les professionnels des EMS.

Tandis que les premières recommandations éditées en 2002 avaient une portée très générale, axée sur l'autonomie et le droit à l'autodétermination de la personne, la version revisitée de 2009 s'était voulue un cadre de référence éthique à l'usage des professionnels du terrain, des résidents et de leurs proches, reposant sur une conception de bonnes pratiques.

Tout en demeurant un **outil d'aide à la réflexion éthique** et au processus d'accompagnement de la personne qui émet le désir de mourir, les recommandations 2017 répondent, d'une part à un impératif d'actualisation face à l'assouplissement des conditions d'accès au suicide assisté entamé par l'association Exit Suisse romande, d'autre part à un besoin d'adaptation aux recommandations de l'Association suisse des sciences médicales (ASSM), notamment concernant le devoir de diligence des professionnels, l'importance de l'avis des médecins et la capacité de discernement de la personne. Ces recommandations 2017 du Conseil d'éthique sont l'aboutissement de longs mois de réflexions, questionnements, observations, consultations et échanges d'expériences, puis de divers ajustements nés d'une consultation auprès des directions et cadres des EMS courant 2016.

Tout en s'appuyant sur les soins palliatifs et les dispositions anticipées de fin de vie, les recommandations 2017 réaffirment la liberté ultime du résident capable de discernement. Cependant, le risque d'une banalisation de l'assistance au suicide existe, en contradiction avec la mission première du soignant. **La transgression du respect de la vie doit être justifiée**, non seulement par l'observation des bonnes pratiques professionnelles, le respect de la volonté de la personne capable de discernement mais encore par une démarche de réflexion et une argumentation éthiques.

Autre point fort des recommandations 2017 : **l'importance de la communication**. Pour les professionnels des EMS, cela se traduit par une écoute attentive de la personne qui exprime le désir de mourir, l'exploration avec elle de sa souffrance existentielle et des alternatives au suicide, dans un processus de réflexion pour éviter la précipitation, vérifier la volonté de la personne et s'assurer qu'elle ne subit pas de pression extérieure. Il s'agit également de rappeler que le suicide assisté ne peut se faire dans la clandestinité, même au nom d'une stricte confidentialité. « Le secret est problématique pour l'équipe interdisciplinaire et dommageable pour les autres résidants », relève François Loew.

Dès lors, comment faire « bien » ? Comment accueillir une demande d'assistance au suicide ? Quelle attitude adopter si une assistance au suicide a lieu au sein de l'EMS ? Comment communiquer ? Quelles sont les responsabilités de l'EMS ? C'est à ces questions que les recommandations du Conseil d'éthique apportent des éléments de réponse dans la pratique.

« L'augmentation du nombre de personnes âgées en situation de dépendance, de celles souffrant de troubles cognitifs et d'une possible incapacité de discernement, la pression économique et financière ou encore le regard que les personnes âgées portent sur leur fin de vie sont autant d'éléments qui invitent à davantage de réflexion éthique dans les EMS », conclut François Loew.

Un projet de loi « Pour garantir le droit au suicide assisté dans les EMPP et EMS » (11870-A), est actuellement en débat au Grand Conseil genevois. S'il devait être adopté, les présentes recommandations seront adaptées en conséquence.

Contact :

Anne-Laure Repond, secrétaire générale, repond@fegems.ch, 022 328 33 00
François Loew, président du Conseil d'éthique, conseil.ethique@fegems.ch

Annexe :

Assistance au suicide dans les EMS – Recommandations du Conseil d'éthique de la Fegems

La Fegems

Fondée en 1998, la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (Fegems) est une association professionnelle à but non lucratif, qui regroupe 44 établissements membres. Sa finalité est d'appuyer ses membres dans leurs missions au service de la personne âgée en perte d'autonomie. A ce titre, elle représente ses membres auprès des pouvoirs publics et des partenaires, défend leurs intérêts, favorise le travail en réseau et s'efforce d'anticiper les évolutions du secteur. La Fegems fixe un certain nombre de règles – Convention collective de travail, charte éthique, référentiel de qualité... - que ses membres s'engagent à respecter auprès de leurs résidants et de leurs collaborateurs. La Fegems développe des actions et programmes de formation, de perfectionnement professionnel comme d'accompagnement des EMS sur des thèmes spécifiques au secteur. Source de référence professionnelle, la Fédération favorise la collaboration entre ses membres et l'échange d'expériences, notamment au travers de groupes de travail réunis autour de projets et réalisations. Enfin, elle apporte un conseil professionnel sur les plans médical, juridique, administratif et technique.

La Fegems est une association membre de CURAVIVA Suisse.

www.fegems.ch